



MAIRIE DE RUE

RUE, le 17 octobre 2024

Monsieur le Président
Communauté de Communes Ponthieu
Marquenterre
33 bis route du Crotoy
80120 RUE



Nos réf : JT/AH/2023095

Objet : dérogations au repos dominical au titre de l'année 2025

Monsieur le Président,

La commune de RUE a été sollicitée par plusieurs commerces pour obtenir des dérogations au repos dominical au titre de l'année 2025.

Vous trouverez en pièce-jointe la délibération de la collectivité reprenant les dates demandées.

Dès réception de votre avis conforme je prendrai un arrêté municipal.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Jacky THUEUX



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17/10/2024**

= : = : =

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Votants : 23

Convocation du 10/10/2024

Affichage le 10/10/2024

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le Jeudi 17 octobre 2024, à 18 H

Le Conseil Municipal de la Commune de RUE (Somme), s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sur convocation et sous la présidence du maire.

Présents :

THUEUX Jacky – Maire

PORQUET Joël, HAREUX Dany, PETAIN Philippe, DELARUE Dominique, DUFRENOY Christophe – Adjoint

LEPAYSAN Joanny, CAROUGE Gisèle, SCHULER Angéline, BEAUVISAGE Emmanuel, GRAVELINE Daniel, LECOUTRE Gilles, HOCQUINGHEM Marie-Christine, DARAS Dominique, GOUESBIER Odile - Conseillers Municipaux

Représentés par procuration : BOULONGNE Agnès par Marie-Christine HOCQUINGHEM, MANIER Yves par DUFRENOY Christophe, RENARD Richard par DARAS Dominique, RAEPSAET Dominique par DELARUE Dominique, PROVILLE Nathalie par CAROUGE Gisèle, MAGNIER Annita par HAREUX Dany, LENNE Martine par GRAVELINE Daniel, LEDOUX Katia par THUEUX Jacky.

Absent excusé : -

Absent : -

Secrétaire de séance : SCHULER Angéline

Objet : Dérogations au repos dominical au titre de l'année 2025. DL6524

Monsieur le Maire rappelle que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, parue au journal officiel le 7 août 2015, permet au maire d'autoriser l'ouverture de commerces de détail de sa commune, par catégories, dans la limite de 12 dimanches par an (article L.3132-26). La consultation du Conseil Municipal est désormais obligatoire avant toute prise de décision par le Maire.

Lorsque le nombre de dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir été saisi par des commerces de détail alimentaires et des commerces de détail non alimentaires pour une demande de dérogation au repos dominical concernant les dimanches suivants :

Commerces de détail alimentaires	Commerces de détail non-alimentaires
4 mai 2025	16, 23 et 30 novembre 2025
8 juin 2025	7, 14, 21 et 28 décembre 2025
6, 13, 20, 27 juillet 2025	
3, 10, 17, 24, 31 août 2025	
14, 21, 28 décembre 2025	

Afin de permettre au Maire de prendre sa décision, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ces demandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Travail, notamment l'article L.3132-26,
Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance
notamment les articles 250 et 257,

Date de transmission de l'acte: 29/11/2024

Date de réception de l'AR: 29/11/2024

080-200070936-DE_2024_110-DE

A G E D I

Vu la demande d'ouvertures dominicales de certains commerces alimentaires,

Considérant que cette demande est conforme aux dispositions du titre

Considérant que la dérogation d'ouverture dominicale devra s'appliquer

branche d'activité « commerces de détail alimentaires » d'une part et aux « commerces de détail non alimentaires » d'autre part sur le territoire de la commune aux mêmes dates.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024 et non

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le la loi susvisée, S²LO

ID : 080-218006484-20241018-DL6524-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR, décide :

- De donner un avis favorable à la suppression du repos dominical pour les commerces de détail alimentaires les dimanches :
 - 4 mai 2025,
 - 6, 13, 20, 27 juillet 2025,
 - 3, 10, 17, 24 août 2025,
 - 14, 21, 28 décembre 2025.
- De donner un avis favorable à la suppression du repos dominical pour les commerces de détail non alimentaires les dimanches :
 - 16, 23, 30 novembre 2025,
 - 7, 14, 21, 28 décembre 2025.
- De préciser que les dates seront définies par arrêté de Monsieur le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Maire, Jacky THUEUX

**DOCUMENT RENDU EXECUTOIRE
CERTIFIE CONFORME**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jacky Thueux", written over a horizontal line.

Date de transmission de l'acte: 29/11/2024

Date de reception de l'AR: 29/11/2024

080-200070936-DE_2024_110-DE

A G E D I